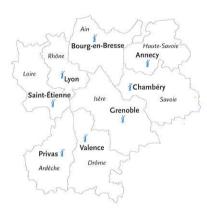
L'EMPLOYEUR

- → La formation doit se dérouler après la fin du CDD.
- L'employeur n'est pas impliqué dans la mise en œuvre de votre CIF qui se déroule après la fin du CDD.
- → Toutefois, il est tenu de verser une contribution annuelle de 1 % des salaires des personnes qu'il a embauchées en CDD.
- Il doit vous remettre lors de la signature de votre contrat un BIAF (Bordereau Individuel d'Accès à la Formation). Vous êtes en droit de le demander.

DÉMARCHES

Le Fongecif est là pour vous aider.

- → Une réunion d'information vous sera proposée. Par la suite, vous serez reçu(e) en entretien par un conseiller qui vous permettra de préciser vos attentes, d'élaborer votre projet professionnel, d'identifier vos besoins en formation et de trouver un organisme de formation adapté.
- → Une Commission
 Paritaire Territoriale
 prendra la décision du
 financement de votre
 demande sur dossier.
 Cette commission
 peut refuser la prise en
 charge de votre Congé
 Individuel de Formation
 en raison d'insuffisance
 budgétaire.
- → Votre conseiller restera votre interlocuteur tout au long de votre démarche.



→ AIN

12 rue de la Grenouillère 01000 Bourg-en-Bresse téléphone 04 74 21 71 59 fax 04 74 21 36 67 antenneo1@cifrhonealpes.com

→ DRÔME-ARDÈCHE

19 avenue Victor Hugo 26000 Valence téléphone 04 75 55 69 58 fax 04 75 55 33 27 antenne0726@cifrhonealpes.com

→ ISÈRE

70 rue des Alliés 38100 Grenoble téléphone 04 76 09 02 43 fax 04 76 09 02 39 antenne38@cifrhonealpes.com

→ LOIRE

101 cours Fauriel 42100 Saint-Étienne téléphone 04 77 93 25 60 fax 04 77 79 24 09 antenne42@cifrhonealpes.com

→ RHÔNE

131 boulevard Stalingrad 69624 Villeurbanne cedex téléphone 04 72 82 50 69 fax 04 72 82 50 51 antenne69@cifrhonealpes.com

→ SAVOIE

725 Faubourg Montmélian 73000 Chambéry téléphone 04 79 70 14 83 fax 04 79 85 73 18 antenne73@cifrhonealpes.com

→ HAUTE-SAVOIE

129 avenue de Genève 74000 Annecy téléphone 04 50 57 55 69 fax 04 50 67 45 24 antenne74@cifrhonealpes.com

www.fongecifrhonealpes.fr



LE CIF CDD*

LE CIF CDD*



DEUX POSSIBLITÉS DE FINANCEMENT

- → Changer de métier
- → Acquérir des compétences nouvelles
- → Accéder à un niveau de qualification supérieur
- → Vous former



LA FORMATION

- → Le CIF CDD et le CIF CDD ASSEDIC vous permettent de suivre toute action de formation.
- → Un délai de carence (de 6 mois à 6 ans) doit être respecté entre deux Congés Individuels de Formation.

QUI PEUT

EN BÉNÉFICIER ?

CIF CDD

- → Vous avez travaillé 20 mois dans le secteur privé (ou 15 mois en contrat saisonnier) consécutifs ou non dans les 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en contrat à durée déterminée, (hors contrats particuliers*) dont le terme se situe dans les 18 derniers mois.
- → La formation débutera au plus tard 12 mois après la fin de votre dernier CDD.
- → Vous pouvez également obtenir un financement pour un Bilan de Compétences ou une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
 - * contrat d'alternance, contrat emploi solidarité, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat locaux d'orientation, contrat conclu avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire, contrat d'intérim.

DU BÉNÉFICIAIRE

STATUT

- → Vous êtes considéré(e) comme stagiaire de la formation professionnelle.
- → Vous serez rémunéré(e) pendant votre formation par le Fongecif.
- → Vous bénéficiez pendant l'intégralité du CIF CDD du maintien de la protection sociale (sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire).
- → Vous pouvez, dans certaines conditions, continuer d'acquérir des droits au regard de l'assurance chômage. (voir les ASSEDIC)

Et si ces conditions ne sont pas remplies, il existe une autre possibilité:

LE CIF CDD ASSEDIC

- → Vous avez travaillé 6 mois en CDD consécutifs ou non au cours des 22 derniers mois. Sont exclus des 6 mois : les contrats énumérés dans les conditions précédentes concernant le CIF CDD.
- → Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de Retour à l'Emploi.



STATUT

DU BÉNÉFICIAIRE

- → Vous êtes considéré(e) comme stagiaire de la formation professionnelle.
- → Vous serez indemnisé(e) pendant votre formation par les ASSEDIC.
- → Vous utiliserez vos allocations dans la limite de vos droits ouverts auprès des ASSEDIC.
- → Il vous appartient de vérifier auprès des ASSEDIC l'éventualité de poursuivre en AFF (Allocation Fin de Formation).

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

CIECDE

La rémunération

- → Le Fongecif prend en charge votre rémunération pendant la durée de la formation. Elle est calculée sur la base de la moyenne des salaires perçus au cours des 4 derniers mois en CDD, consécutifs ou non.
- → Toute formation

 ≥ à 30 h /semaine,
 permet d'obtenir un
 salaire à temps plein
 (si bien sûr les 4 mois
 de CDD ont été effectués à temps plein).
- → Pour les formations
 < à 30 h par semaine,
 seules les heures de
 formation sont rémunérées (sans excéder
 le nombre moyen
 d'heures hebdomadaires
 réalisées pendant
 les 4 mois de CDD).
 Dans ce cas, il vous
 appartient de vérifier au
 préalable si les ASSEDIC
 peuvent compléter
 votre rémunération.
- → La durée de prise en charge au titre du CIF CDD ne peut excéder un an à temps plein ou 1200 h à temps partiel ou discontinu.

Le coût de formation

→ Le Fongecif finance une partie du coût de la formation compris entre o et 90% de son montant total.

Le coût de transpor et d'hébergement

→ Une participation aux frais de transport et d'hébergement peut être octroyée en fonction de l'éloignement du lieu de formation.

CIF CDD ASSEDI

→ Les ASSEDIC vous verseront une indemnisation égale à 80 % de votre salaire correspondant à la moyenne des 6 mois de CDD.

Cette indemnisation est composée du montant de l'ARE (Allocation Retour à l'Emploi) et d'un complément versé directement aux ASSEDIC par le Fongecif.

Le coût de formation

→ voir CIF CDD

Le coût de transport et d'hébergement

→ voir CIF CDD